PROVINCE DU BRABANT WALLON

013133000014636

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE DE 1330 RIXENSART **Séance du 26 novembre 2025**

PRESENTS Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Gaëtan PIRART, Christophe HANIN, Vincent GARNY et Christian CHATELLE, Échevins ;
Monsieur Grégory VERTE, Président du CPAS ;
Monsieur Bernard REMUE, Madame Catherine DE TROYER, Messieurs Sylvain THIEBAUT, Michel DESCHUTTER, Michel COENRAETS, Madame Barbara LEFEVRE, Monsieur Vincent DARMSTAEDTER, Mesdames Nathalie BRAGARD, Anne THIRY, Eloïse CLAIRET, Céline BERNARD, Messieurs Jean Baptiste MEERT, Karim VERMEYLEN, Claude ROMAL, Thierry HUET, Benjamin DEVEUSTER et Madame Morgane VERHOEVEN, Conseillers ;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSÉS Messieurs Thierry BENNERT, Philippe de CARTIER d'YVES et Madame Séverine VERCRUYSSE, Conseillers.

Point n° 16. de l'ordre du jour

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UNE COMPOSTIÈRE (FÛT À COMPOST ET LOMBRICOMPOSTEUR) - EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS - VOTE.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-1 ;
Considérant que le Plan wallon des déchets/ressources (PW D/R) adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon, définit la stratégie wallonne en matière de déchets et est orienté par la vision que le déchet doit aujourd'hui constituer une ressource plutôt qu'un rebut et que sa production est évitable ;
Considérant que la Wallonie, pour améliorer l'utilisation des biens consommables et limiter son empreinte écologique, a développé une politique d'économie circulaire dont les mesures et actions visant à réduire, réutiliser, trier, recycler et valoriser les déchets répertoriés notamment la généralisation de la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes, via le compostage à domicile, de quartier, ou la collecte sélective, sur le territoire wallon ;
Considérant l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat d'une compostière en date du 23 février 2022 pour les années 2022 et 2023 ;
Considérant l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat d'une compostière en date du 28 juin 2023 pour les années 2024 et 2025 ;
Considérant que le compostage est un processus de valorisation de la matière organique, permettant de produire, moyennant une technique adéquate, un engrais de qualité ;
Considérant que le règlement général de police interdit de présenter à l'enlèvement des déchets et encombrants ménagers « les déchets et produits de taille de jardins, branches d'arbres, feuilles mortes et produits de tonte » ;
Considérant que les déchets organiques produisent un tonnage non négligeable de déchets et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation au compostage, de manière à réduire le volume et le poids des conteneurs à puce des citoyens ;
Considérant que cette prime peut faire l'objet d'une subsidiation auprès de la Région wallonne, dans le cadre de la participation de la Commune de Rixensart en tant que commune "zéro déchet", moyennant la participation du demandeur à une sensibilisation organisée par la Commune, sur la bonne pratique du compostage ;

Considérant que la Région wallonne accepte de faire l'impasse sur cette sensibilisation, à titre exceptionnel, sur quelques demandes de primes pour les composteurs aguerris, moyennant la remise d'un folder explicatif sur les bonnes pratiques de compostage ;
Considérant que le règlement portant sur le même objet voté par le Conseil communal vient à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a dès lors lieu d'adopter un nouveau règlement pour les années 2026 à 2030 inclus ;
Considérant qu'il y aura lieu d'inscrire un crédit annuel de 1.500,00 € à l'article budgétaire 879/33102-01/ - /ENVI du service ordinaire pour les années 2026 à 2031 inclus ;
Sur proposition du Collège communal ;
Entendu l'exposé de Monsieur CHATELLE, Echevine de l'environnement ;

À l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1er :

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal peut accorder une prime destinée à encourager le compostage individuel de la manière suivante :

- une prime équivalente à 50% du prix d'achat, plafonné à 50,00 €, est octroyée à l'achat d'une compostière à toute personne physique domiciliée à Rixensart ;
- une seule prime sera accordée par ménage ;
- la compostière devra être utilisée sur le territoire de la Commune pendant une durée minimale d'un an à compter de sa remise ;
- le demandeur s'engage sur l'honneur, via le formulaire, à respecter cette condition d'utilisation et à ne pas déplacer la compostière en dehors du territoire communal pendant cette période ;
- la compostière ne sera pas récupérée par la Commune en cas de déménagement ;
- les données transmises par le demandeur seront conservées pendant une durée maximum de 5 ans, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et uniquement dans la mesure nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées ;
- la prime sera versée par le Département des finances sur production du document spécifique «Demande de prime pour l'achat d'une compostière», dûment rempli et signé par l'acheteur et accompagné de la facture d'achat reprenant le type exact de compostière, son prix et la date de l'achat. Ce document pourra être obtenu sur simple demande à l'Administration communale et sera accessible sur l'E-guichet ;
- la date de la facture ne pourra en aucun cas être antérieure au 1er janvier 2026, ni antérieure à 90 jours au moment de la demande du remboursement ;
- la prime sera octroyée par exercice budgétaire dans les limites des crédits budgétaires et en fonction de l'ordre d'arrivée du dossier de demande ;
- le présent règlement est adopté pour les années 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département cadre de vie/service environnement et au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général
(s) Pierre VENDY
Pour copie certifiée conforme, le 1er décembre 2025
Par ordonnance,
Le Directeur général,

Pierre VENDY.

La Bourgmestre - Présidente
(s) Patricia LEBON

La Bourgmestre,

Patricia LEBON.

Administration Communale de RIXENSART - BRABANT WALLON